

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 6 novembre 2009

Service instructeur
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CP-2009-14-5-9

Service consulté

F217

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT EUROPEEN
INTERREG III B SOS DE L'ETUDE ET DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN DANS LE CADRE DE
LA DEMARCHE GERPLAN**

Résumé : *Ce rapport fait suite à un travail de régularisation de l'ensemble des conventions GERPLAN passées entre les Communautés de Communes et le Département relatif au versement du solde des subventions européennes en fin d'année 2008. Ce rapport a pour objet de valider le deuxième avenant à la convention de financement européen INTERREG III B SOS de travaux GERPLAN entre la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et le Conseil Général du Haut-Rhin. Cet avenant récapitule l'ensemble des factures éligibles déclarées sur la période du programme pour un montant total de 25 059,23 € HT, correspondant à une subvention européenne de 45 % soit 11 276,65 €.*

En Commission Permanente du 27 août 2004, le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé la convention liant le Département à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour le financement des travaux GERPLAN au titre du programme européen INTERREG III B SOS qui s'est déroulé sur la période du 15 mai 2001 au 31 décembre 2005.

Pour mémoire, le plan de financement initial des travaux était le suivant :

Coût total HT	25 870,49 €	100%
Communauté de Communes	5 174,10 €	20%
Département	9 054,67 €	35%
Europe (INTERREG III B)	11 641,72 €	45%

L'article n°2 de cette convention prévoit qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les factures éligibles au programme européen INTERREG III B SOS fassent l'objet d'un avenant.

L'avenant n°2 (joint en annexe), récapitule l'ensemble des factures éligibles à ce jour pour un montant total de 25 059,23 €HT. Ce montant annule et remplace ceux indiqués dans la convention initiale et dans l'avenant n° 1. Le montant de la participation européenne est calculé sur la base de 45 % de la dépense ainsi justifiée soit 11 276,65 €. Un premier versement de la subvention européenne, d'un montant de 8 544,48 € a été effectué en date du 7 décembre 2005. Le solde de la subvention restant à verser à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun s'élève donc à 2 732,17 €.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention liant le Conseil Général du Haut-Rhin à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour le financement des travaux GERPLAN au titre du programme européen INTERREG III B SOS pour la période 2001-2005,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun l'avenant n°2 joint au présent rapport.
- d'autoriser le Département à verser le solde de la subvention européenne attribuée à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, soit 2 732,17 €. La dépense sera imputée au programme F217, chapitre 13, fonction 71, nature 13172, du budget départemental,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Avenant n° 2
A la convention du 13 mai 2004 signée entre le Département du Haut-Rhin et la
Communauté de Communes du Pays du Ried Brun concernant le financement
européen INTERREG III B SOS pour les GERPLAN

Vu la convention entre le Département et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun signée le 13 mai 2004,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention, signé le 23 septembre 2005 entre le Département et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun,

Objet :

Le présent avenant n°2 a pour objet d'ajuster le montant des dépenses éligibles au financement européen en fonction des travaux effectivement réalisés par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun dans le cadre du projet Interreg III B SOS.

ARTICLE 1 : l'article 2 « dépenses éligibles » de la convention est modifié comme suit :

« Dépenses éligibles à ce jour » :

La période d'éligibilité des dépenses (date de la facture faisant foi) du présent projet s'étend du 15 mai 2001 au 31 décembre 2005, date à laquelle l'intégralité des dépenses prévues au plan de financement doit avoir fait l'objet de factures acquittées ou de pièces justificatives de valeur probante équivalente accompagnées dans tous les cas d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné.

A ce jour, les factures listées dans le tableau ci-dessous sont éligibles.

Fournisseurs	n° facture	date de mandatement	montant HT
SAVA	87SA01 du 19/10/2001	23/10/2001	1067,14
Ador et Muller Géomètre	281001 du 22/10/2001	23/10/2001	1010,8
SAVA	04SA02 du 28/02/2002	19/03/2002	3100
CUMA Holtzwihr	2002001 du 04/03/2002	19/03/2002	6373,29
SAVA	80SA02 du 27/09/2002	14/10/2002	9130
ETA Steve GUTMANN	40501 du 29/05/2004	à rechercher	718
Rieg Thierry TP	040038 du 17/05/2004	à rechercher	1920
Rieg Thierry TP	040046 du 29/06/2004	à rechercher	1740
Total HT de			25059,23

Le montant de la participation européenne correspond à 45 % de la dépense justifiée ci-dessus, soit 11 276,65 €.

ARTICLE 2 : l'article 3 « plan de financement » de la convention est modifié comme suit :

Compte tenu des factures éligibles listées ci-dessus présentés par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour la réhabilitation des fossés, il est établi le plan de financement suivant :

Cout total HT	25 059,23 €	100%
Communauté de communes	5 011,85 €	20%
Département	8 770,73 €	35%
Europe (Interreg III B)	11 276,65 €	45%

ARTICLE 3 : l'article 4 « modalités de versement de la participation européenne » de la convention est modifié comme suit :

« Le versement des fonds européens Interreg III B (FEDER) se fait par le Département du Haut-Rhin qui s'engage, en tant que partenaire local du projet SOS, à rétrocéder à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun la participation européenne de 11276,65 €.

Un premier versement de 8 544,48 € a été effectué en date du 7 décembre 2005.

Le solde, d'un montant de 2 732,17 €, sera versé dès la signature de cet avenant. »

Le reste est sans changement.

Fait en triple exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté
de Communes du Pays du Ried Brun

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Bernard GERBER

Charles BUTTNER